PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Vosges

Épinal, le 14/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TERRAGRI

200 rue des Fontaines
88700 Anglemont

Références : S-26-965RP

Code AIOT : 0006208421

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2026 dans l'établissement TERRAGRI implanté lieu-dit "ferme des retournards" 88700 Brû. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale " coup de poing " sur les moyens d'extinction incendie dans les centres de Tri/Transit/Regroupement de déchets du plan de contrôle de l'inspection des installations classées pour le contrôle de la rubrique 2716-2 au seuil de la déclaration contrôlée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TERRAGRI
- lieu-dit "ferme des retournards" 88700 Brû
- Code AIOT : 0006208421
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TERRAGRI exploite à BRU une plateforme de compostage au titre de la rubrique n° 2780-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral d'enregistrement n° 605/2019/DREAL/UD88 du 16 octobre 2019 modifié.

L'établissement est également soumis à l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780 de la nomenclature des ICPE.

De plus, la société TERRAGRI située à Bru, est déclarée pour la rubrique 2716-2 sous le régime de la déclaration contrôlée avec une preuve de dépôt n° 20190054 en date du 05 septembre 2019.

Le référentiel réglementaire utilisé pour le contrôle de la rubrique 2716-2 sous le régime de la déclaration contrôlée est :

- l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique [...] n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, point 2.4 de l'annexe I	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
3	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
4	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
5	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, point 4.2 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées n'a pas relevé de non conformité lors de la visite

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, point 2.4 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie sur au moins deux faces par une voie engin. Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.

Cette voie engin respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres [...] ;
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie " engins " et les accès au bâtiment.

Constats :

L'inspection a constaté:

- la présence d'un accès à l'installation pour permettre à tout moment l'intervention des secours qui se traduit par une ouverture reliant une voie de desserte en provenance de la route départementale D435 et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours et leur mise en œuvre ;
- la présence d'une voie "engins" d'au moins trois mètres de large, gardée libre, qui permet la circulation sur la périphérie complète du site.

L'inspection a fait le tour de l'installation en empruntant la voie engins.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées :

- d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :

1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;

2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.

Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

[...]

Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).

Constats :

Les déchets en transit sur l'aire spécifique sont des plaquettes forestières et des panneaux fibreux de la société PAVATEX. Ce sont des déchets combustibles ou inflammables, le point de contrôle s'applique donc.

L'inspection a constaté la présence d'une réserve d'eau ou citerne souple de 200m^3 avec une prise de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ce point d'eau.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;

[...]

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

L'inspection constate la présence :

- de deux extincteurs dans le bureau et d'un extincteur dans le local technique achetés en 2026 ;
- d'un extincteur dans chacune des deux chargeuses et d'un extincteur dans la machine appelée " cribleur ".

Pour ces derniers, les contrôles périodiques ont été réalisés le 03 février 2026 par la société CASI INCENDIE SECURITE située à FLEVILLE DEVANT NANCY (54 710).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, point 4.1 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] • de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : Le plan des bâtiments et aires de gestion des déchets avec identification des dangers a été présenté à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, point 4.2 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.
Constats : Les consignes d'exploitations relatives aux opérations d'entreposage des déchets et à l'intervention lors d'un incendie ont été présentées à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite